



ORDRE
PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC

Consultez notre site optmq.org
> *Nouvelles* > AGA

DOCUMENT SUR LA CONSULTATION 2022-2023

*Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et
rémunération des administrateurs*

**SOYEZ PRÊTS POUR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
VIRTUELLE
LE 6 NOVEMBRE PROCHAIN**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS	P.03
1. COTISATION ANNUELLE	P.04
2. ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE	P.07
3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022	P.08
3.1 REVENUS	P.10
3.2 DÉPENSES	P.11
4. PCI PERRAULT CONSEIL : MANDAT POUR ÉVALUER LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS (VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE)	P.12



AVANT PROPOS

Depuis 2018, les membres sont invités à émettre leurs commentaires sur la cotisation annuelle et approuvent la rémunération du titulaire à la présidence et la rémunération des administrateurs lors de l'assemblée générale annuelle (AGA). À cette occasion, ils nomment les vérificateurs chargés d'auditer les états financiers de leur ordre professionnel.

Les documents pertinents sont contenus dans les pages qui suivent. Outre ces informations, les membres peuvent aussi consulter le rapport annuel 2020-2021 de l'Ordre, accessible dans le site internet.

La période de consultation s'échelonne cette année du 5 octobre au 3 novembre inclusivement. Les commentaires reçus seront présentés lors de l'assemblée générale annuelle, le 6 novembre 2021. Au cours de l'AGA, les membres peuvent formuler d'autres commentaires sur la proposition de cotisation, avant que le Conseil d'administration ne fixe ultérieurement par résolution le montant définitif.

Date limite pour participer à la consultation et acheminer vos commentaires : 3 Novembre 2021 à 17h

SOUMETTEZ VOS COMMENTAIRES ICI 



1

COTISATION ANNUELLE



Pour 2022-2023, la cotisation annuelle prévue par le Conseil d'administration de l'OPTMQ pour les membres actifs est de 356,55 \$.

Cette cotisation inclut, d'une part, la hausse du taux d'inflation selon l'indice des prix à la consommation (IPC) dans la région de Montréal en 2020 et, d'autre part, les sommes nécessaires à la mise en place des mesures permettant de réaliser les objectifs prioritaires de la planification stratégique de l'OPTMQ. La cotisation 2022-2023 est donc en hausse de 4,2 % par rapport à 2021-2022, soit un montant de 15 \$.

Parmi les mesures découlant du plan stratégique, on compte l'amélioration du processus d'admission et de l'inspection professionnelle par l'informatisation, la mise à niveau de sa gouvernance en lien avec les Lignes directrices en matière de gouvernance émis par l'Office des professions du Québec, la promotion du rôle essentiel du technologiste médical comme expert dans le domaine de la médecine de laboratoire, et l'exercice d'un leadership mobilisateur dans le milieu de la santé et sur des enjeux d'intérêt public et collectif. Cette planification stratégique vient concrétiser des changements souhaités par les membres.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 septembre 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du Code des professions (Code), la secrétaire de l'Ordre doit transmettre aux membres, au moins 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle (AGA), l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, incluant la rémunération de la présidence, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE préalablement à cet envoi, le Conseil d'administration devra avoir déterminé le montant de la cotisation annuelle 2022-2023 soumis à la consultation;

ATTENDU QUE la consultation se tiendra entre le 5 octobre et le 3 novembre 2021;

ATTENDU QUE lors de l'AGA, le 6 novembre 2021, les membres de l'OPTMQ seront à nouveau consultés au sujet du montant de ladite cotisation annuelle, conformément à l'article 104 al. 1(3) du Code;

ATTENDU QUE l'article 85.1 du Code donne au Conseil d'administration le pouvoir de fixer, par résolution, le montant de la cotisation annuelle que doivent payer les membres de l'OPTMQ, et ce, après avoir considéré le résultat des consultations des membres;

1

COTISATION ANNUELLE (SUITE)



ATTENDU la nécessité pour l'OPTMQ de continuer à assumer l'ensemble de ses devoirs et obligations prévus au Code, de même que de maintenir le niveau des activités associées à ces devoirs et obligations en plus d'assumer la croissance annuelle des dépenses d'opération;

ATTENDU le plan stratégique 2020-2025 adopté par le Conseil d'administration le 19 septembre 2020;

ATTENDU QUE des ressources devront être affectées à la mise en œuvre de ce plan stratégique afin que l'OPTMQ puisse faire la promotion du rôle essentiel du technologiste médical comme expert dans le domaine de la médecine de laboratoire et puisse exercer un leadership mobilisateur, dans le milieu de la santé, sur des enjeux d'intérêt public et collectif;

ATTENDU QUE préalablement à cet envoi, le Conseil d'administration doit déterminer le montant de la cotisation annuelle 2022-2023 soumis à la consultation en regard des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, lors de sa réunion le 11 septembre 2021, a déterminé que le montant de la cotisation annuelle 2022-2023 pour les membres actifs est de 356,55 \$, soit une augmentation proposée de 15 \$ par rapport à l'année précédente (341,55 \$), représentant une hausse de 4,2 %.



1

COTISATION ANNUELLE (SUITE)



IL EST RÉSOLU:

DE CONSULTER les membres quant aux éléments suivants :

- Augmenter la cotisation annuelle de 341,55 \$ à 356,55 \$ pour l'année 2022-2023 et répartie comme suit :

STATUT DE MEMBRE	COTISATION ANNUELLE
Actif	356,55 \$
Nouveau diplômé année 1	178,28 \$
Nouveau diplômé année 2	267,41 \$
Actif - Carrière alternative	178,28 \$
Inactif	124,79 \$
Hors-Québec	124,79 \$
Retraité	89,14 \$

- Appliquer cette augmentation pour l'année 2022-2023, débutant le 1er avril 2022.
- La cotisation des membres est augmentée pour permettre à l'OPTMQ de couvrir l'ensemble de ses devoirs et obligations en plus d'assumer la croissance annuelle des dépenses d'opération.



2

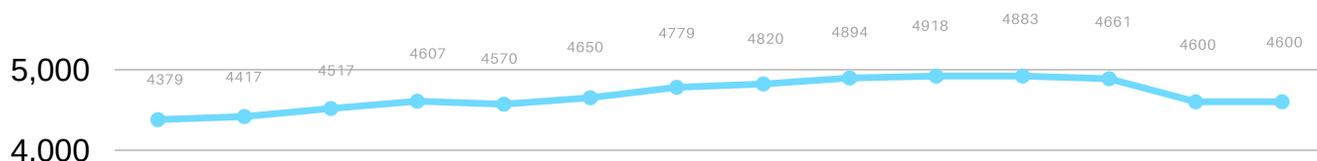
ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE

Vous faites partie des

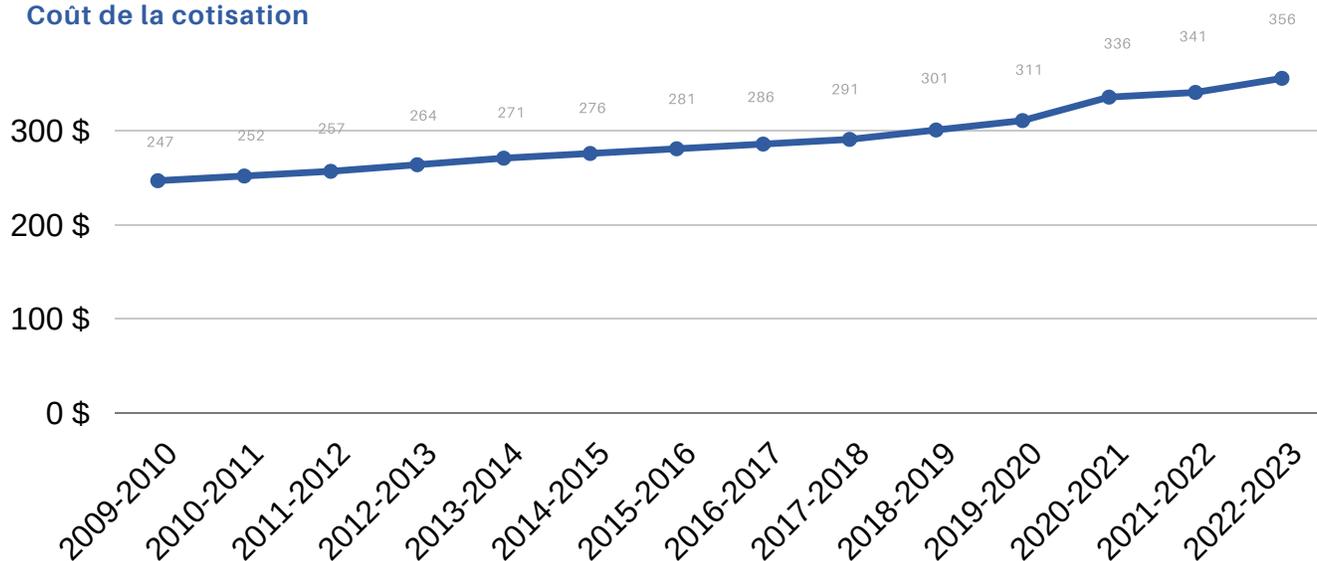
4498

membres

Nombre de membres qui ont adhéré à l'Ordre



Coût de la cotisation



3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022

Dans le but de respecter les obligations dévolues par le Code des professions pour la tenue de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration de l'OPTMQ a adopté, lors de sa réunion du 11 septembre 2021, un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2022-2023, année financière visée par la cotisation annuelle. Pour fins de comparaison, nous incluons le budget prévu pour 2021-2022 (en cours actuellement). Nous désirons également préciser que ces prévisions budgétaires 2022-2023 sont issues d'une gestion rigoureuse et prudente des dépenses, mais qu'elles sont préparées à partir des informations détenues au moment de la préparation, lesquelles sont fondées sur une combinaison des données antérieures et des projets anticipés pour l'année financière 2022-2023. Ces prévisions sont majorées par l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de couvrir la croissance annuelle des dépenses. Elles devront être revues et mises à jour en mars 2022.

	BUDGET 2021-2022		BUDGET PRÉVISIONNEL 2022-2023	
		%		%
REVENUS				
COTISATION	1 550 000,00	81 %	1 577 822,89	82 %
ADMISSION / RÉADMISSION	76 000,00	4 %	58 500,00	3 %
PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES	50 750,00	3 %	50 500,00	3 %
FORMATION CONTINUE	94 800,00	5 %	90 000,00	5 %
CONGRÈS	109 250,00	6 %	109 250,00	6 %
NORMES SCIENTIFIQUES ET GUIDES	1 000,00	0 %	400,00	0 %
AUTRES REVENUS	21 775,00	1 %	15 984,00	1 %
TOTAL DES REVENUS	1 903 575,00 \$	100 %	1 902 456,89 \$	100 %

CHARGES

SALAIRES ET BÉNÉFICES MARGINAUX	891 285,52	44 %	949 628,70	48 %
ADMISSION À LA PROFESSION	49 047,40	2 %	45 953,40	2 %
SURVEILLANCE DE L'EXERCICE, DISCIPLINE ET ENCADREMENT	162 630,52	8 %	168 977,87	9 %
INSPECTION PROFESSIONNELLE	59 701,67	3 %	66 205,83	3 %
SYNDIC	69 902,08	3 %	69 180,42	4 %
CONSEIL DE DISCIPLINE ET PRATIQUE ILLÉGALE	32 726,77	2 %	32 546,35	2 %
COMITÉ DE LA FORMATION	300,00	0 %	1 045,27	0 %
DÉVELOPPÉMENT DE LA PROFESSION ET SOUTIEN AUX MEMBRES	292 323,62	14 %	289 169,30	15 %
FORMATION CONTINUE	84 541,42	4 %	76 066,58	4 %
CONGRÈS	55 153,54	3 %	56 459,71	3 %
NORMES SCIENTIFIQUES ET GUIDES	30 964,38	2 %	33 499,88	2 %
PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES	121 664,28	6 %	123 143,13	6 %

3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022 (SUITE)

CHARGES	BUDGET 2021-2022		BUDGET PRÉVISIONNEL 2022-2023	
		%		%
GOUVERNANCE	107 620,00	5 %	128 252,00	7 %
AGA, Conseil d'administration, Comité exécutif, Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, plan directeur				
ADMINISTRATIF	517 437,48	27 %	380 945,44	19 %
FRAIS LOCATIFS (services publics, taxes et permis, location de locaux) et assurance	29 109,28	1 %	27 417,42	1 %
FRAIS DE BUREAU, IMPRESSION, PUBLICATIONS ET LOCATION D'ÉQUIPEMENT	57 108,00	3 %	52 095,00	3 %
TÉLÉCOMMUNICATIONS, FRAIS POSTAUX ET MESSAGERIE	12 400,00	1 %	13 500,00	1 %
MAINTENANCE INFORMATIQUE	140 500,00	7 %	143 500,00	7 %
HONORAIRES PROFESSIONNELS	182 750,00	9 %	62 500,00	3 %
COTISATIONS AUX ORGANISMES ET AFFILIATIONS	42 795,00	2 %	43 250,00	2 %
QUOTE PART DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	13 855,20	2 %	15 063,02	1 %
AUTRES DÉPENSES	38 920,00	2 %	23 620,00	1 %
TOTAL DES CHARGES	2 020 344,44 \$		1 962 926,71 \$	
SURPLUS (DEFICIT) - TECHNIQUE	(116 769,54\$)		(60 469,82 \$)	
UTILISATION D'AFFECTATIONS INTERNES	128 332,00 \$		72 300,00 \$	
SURPLUS (DEFICIT) - RÉEL	11 562,46\$		11 830,18 \$	

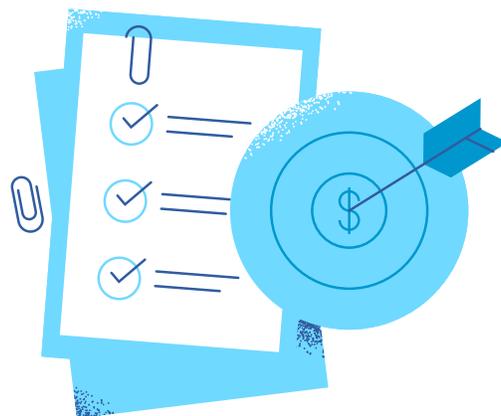


3.1

REVENUS

Faits saillants

- > La principale source de revenus de l'OPTMQ provient de la cotisation des membres (82%)
 - Basés sur une augmentation de la cotisation annuelle de 15 \$
- > Source secondaire de financement :
 - Frais d'étude des dossiers pour l'admission
 - Activités de formation continue et congrès
 - Commandites
 - Revenus de publicité

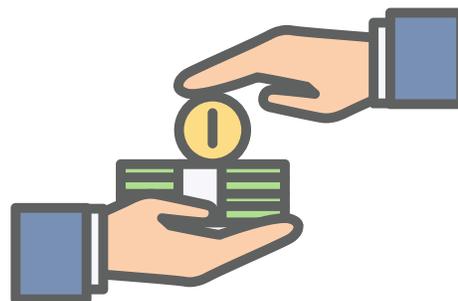


Facteurs non limitatifs pouvant expliquer la diminution des revenus

- > Diminution de l'adhésion au Tableau de l'Ordre
 - L'OPTMQ est un ordre à titre réservé, avec des activités réservées. Si le personnel œuvrant en laboratoire n'effectue pas d'activités réservées aux technologistes médicaux, il n'a pas l'obligation d'être membre de l'OPTMQ. À cet égard, les établissements de santé et de services sociaux ne sont pas dans l'obligation d'exiger l'adhésion à l'Ordre pour le personnel de laboratoire qui n'effectue pas d'activités réservées dans le cadre de sa pratique.
- > Diminution du nombre de dépôt de candidatures pour une demande de reconnaissance d'équivalence des personnes formés à l'étranger et par les candidats admissibles à l'arrangement de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclue entre le Québec et la France.
- > Diminution du nombre de finissants du programme TAB qui font une demande d'admission à l'OPTMQ.
- > Diminution des revenus d'inscription aux formations sur Formaline. Un visionnement ultérieur à sa tenue en direct, c'est-à-dire de façon asynchrone, demeure une source de revenus. Cependant, la plupart des membres ont préféré la formule en direct, synchrone, sans frais. La gratuité des formations offertes virtuellement et de façon synchrone par l'OPTMQ peut être une piste de cause à effet parmi d'autres.

3.2

DÉPENSES



> Principal poste de dépenses de l'OPTMQ - Salaires et les avantages sociaux (48%).

> Rémunération de la présidente.

> Mise à jour de la Gouvernance conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de l'Office des professions du Québec.

> Informatique (frais de gestion, de maintenance, de licence et de projets).

> Retour des réunions pour le Conseil d'administration, du Comité exécutif et de l'ensembles des comités de l'OPTMQ en présentiel (1 réunion/2).

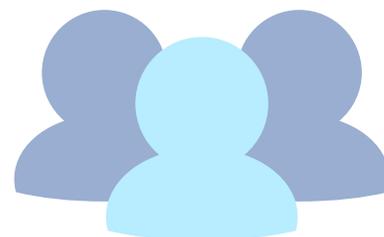
> Locaux du siège social – Bail venant à échéance le 30 septembre 2022. Analyse en cours des options.

> Développement de la profession et soutien aux membres :

- plateforme technologique pour l'offre de formation gratuite en mode virtuel
- promotion de la profession (campagne publicitaire)

> Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement: l'inspection professionnelle, le bureau du syndic, la pratique illégale et le conseil de discipline.

4



PCI PERRAULT CONSEIL – MANDAT POUR ÉVALUER LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE DE LA PRÉSIDENTIE ET DES ADMINISTRATEURS (VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE)

À la suite de commentaires formulés par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle 2020 concernant la rémunération de la personne titulaire à la présidence, le comité exécutif, par résolution a donné le mandat à une firme spécialisée en rémunération ayant travaillé avec plusieurs ordres professionnels (PCI Perrault Conseil, ci-après « PCI ») de faire une analyse comparative de la rémunération des titulaires à la présidence dans des ordres professionnels comparables à l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.

De façon plus détaillé, les mandats étaient les suivants :

- Révision de la rémunération globale (rémunération directe et indirecte) de la présidence
- Révision de la rémunération (jeton de présence) des administrateurs

1

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTIE ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS - SITUATION ACTUELLE

Présidence du CA

Les principales caractéristiques de la rémunération actuelle de la Présidence du CA sont les suivantes :

Charge de travail	3 jours / semaine
Salaire de base	44 881 \$
Échelle salariale	74 800 \$ - 98 432 \$
Progression dans l'échelle salariale	De facto aucune progression

Administrateurs élus

Les jetons de présence actuellement offerts aux administrateurs élus sont les suivants :

Journée	Demi-journée	Conférence téléphonique
165,26 \$	82,63 \$	54,69 \$

4

PCI PERRAULT CONSEIL – MANDAT POUR ÉVALUER LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS (VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE) (SUITE)

2

MÉTHODOLOGIE POUR LE MANDAT EN RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Le 5 mars 2021, PCI présentait au comité exécutif le marché de comparaison constitué d'ordres professionnels de la santé de taille comparable à l'OPTMQ qu'il souhaitait utiliser pour faire l'évaluation du mandat en rémunération de la présidence et des administrateurs.

Le comité exécutif a adopté le 11 mars 2021, par la résolution CE-2020-2021-60, le marché de comparaison proposé :

Ordre professionnel	Nombre de membres	Budget (M\$)
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ)	8 572	6,3 \$
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ)	6 741	4,6 \$
Ordre des Hygiénistes Dentaires du Québec (OHDQ)	6 712	2,8 \$
Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ)	5 860	3,8 \$
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ)	4 404	2,2 \$
Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ)	3 565	1,6 \$
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ)	3 408	2,8 \$
Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ)	3 279	2,3 \$
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (OODQ)	2 118	1,9 \$
Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ)	1 369	2,7 \$

Fonction	Source
Présidence du CA	Documents publics sur la rémunération des cadres intermédiaires dans le Réseau de la santé
Administrateurs élus	Conventions collectives des employés du Réseau de la santé

4

PCI PERRAULT CONSEIL – MANDAT POUR ÉVALUER LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS (VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE) (SUITE)

3

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

Dans le marché de comparaison, PCI a retenu les ordres professionnels dont le diplôme donnant ouverture au permis est le DEC (OTIMROEPMQ, OHDQ, OPIQ et OODQ). Le salaire moyen est de 117 450 \$.

Ordre professionnel	Ordre similaire	Salaire de base	Autres avantages	Rémunération globale	Détails sur les autres avantages
OPPQ		151 475 \$	26 335 \$	177 810 \$	Assurances collectives, logement, contribution au régime de retraite
OTIMROEPMQ	X	90 874 \$		90 874 \$	n/a
OHDQ	X			159 468 \$	Charges sociales, contribution au régime de retraite
OEQ		166 934 \$	14 079 \$	181 013 \$	Avantages sociaux, stationnement, contribution au régime de retraite, cotisation professionnelle
OPIQ	X	144 460 \$		144 460 \$	n/a
OTPQ					n/a
OOAQ		134 640 \$	12 682 \$	147 321 \$	Avantages sociaux, contribution au régime de retraite
OPDQ		134 308 \$	11 687 \$	145 995 \$	Charges sociales, stationnement
OODQ	X			75 000 \$	Charges sociales
OCQ				105 930 \$	n/d

Note : Sur la base d'une charge de travail à temps plein.

4 PCI PERRAULT CONSEIL - MANDAT POUR ÉVALUER LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE DE LA PRÉSIDENTIE ET DES ADMINISTRATEURS (VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE) (SUITE)

3

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTIE (SUITE)

Au niveau du réseau de la santé les emplois cadres intermédiaires suivants ont été retenus :

- Chef de service laboratoire dans un centre hospitalier (classe 38), dont l'échelle salariale varie entre 77 926 \$ et 101 304 \$ soit au minimum 27% de plus que le salaire maximum d'un technologiste médical (61 170 \$);
- Chef de service (classe 39), dont l'échelle salariale varie entre 82 111 \$ et 106 744 \$, soit au minimum 34% de plus que le salaire maximum d'un technologiste médical;
- Coordinonateur clinico-administratif (classe 40), dont l'échelle salariale varie entre 86 520 \$ et 112 476 \$, soit au minimum 41% de plus que le salaire maximum d'un technologiste médical.

Recommandation de PCI

> **Un salaire de base à taux unique de 80 675 \$**, soit :

En prenant pour acquis une indexation de 1,75% par année depuis 2019 du minimum de l'échelle salariale d'un Chef de service de laboratoire dans un centre hospitalier;

Un taux qui, bien que modeste par rapport à la rémunération globale généralement offerte au sein du groupe de comparaison, n'est pas le plus bas du groupe de comparaison.

OU

> **Un salaire de base à taux unique de 117 450 \$**, soit :

La moyenne de la rémunération globale des ordres plus similaires à l'OPTMQ.

En ce qui concerne la rémunération d'un élu, les bonnes pratiques recommande que la rémunération soit faite selon un taux unique. Les échelles salariales étaient antérieurement applicables dans le cas d'un PDG.

L'article 104 du Code des professions indique que ce sont les membres en assemblée générale annuelle (AGA) qui approuvent la rémunération des administrateurs élus, y compris la rémunération de la présidence de l'Ordre.

Si les membres en AGA, approuvent l'une ou l'autre des recommandations proposées par le Conseil d'administration, celle-ci s'appliquera dès 2022-2023. Si toutefois, les membres en AGA rejettent les recommandations, le statut actuel demeurera en vigueur.

4 PCI PERRAULT CONSEIL - MANDAT POUR ÉVALUER LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS (VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE) (SUITE)

3

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE (SUITE)

Statut actuel

Pour la rémunération du titulaire de la présidence pour les années financières 2020-2021 (AGA 2019) et 2021-2022 (AGA 2020), les membres ont rejeté majoritairement la proposition faite par le Conseil d'administration.

C'est donc dire que c'est la résolution de l'AGA de 2018 qui trouve application. Celle-ci se lisait comme suit :

« Il est proposé que le salaire annuel de la présidence pour l'année 2019-2020 soit de 96 691,55\$ prenant en compte la progression annuelle prévue au poste. »

Proposé par : Doris Masson, T.M.

Appuyé par : Rachel Audet, T.M.

MAJORITÉ

Cette résolution adoptée par les membres porte uniquement sur la rémunération directe de la présidente et donc ne comprend pas de rémunération indirecte. Elle est basée sur l'échelle salariale suivante :

Échelon	2019
1	74 800,44 \$
2	77 792,45 \$
3	80 903,94 \$
4	84 140,27 \$
5	87 505,75 \$
6	91 005,76 \$
7	94 645,69 \$
8	98 431,99 \$

C'est donc cette échelle salariale qui est présentement en vigueur et qui sert de référence pour la fixation de la rémunération du salaire de la présidence.

4 PCI PERRAULT CONSEIL - MANDAT POUR ÉVALUER LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE DE LA PRÉSIDENTIE ET DES ADMINISTRATEURS (VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE) (SUITE)

4

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Dans le marché de comparaison, PCI a retenu les ordres professionnels dont le diplôme donnant ouverture au permis est le DEC (OTIMROEPMQ, OHDQ, OPIQ et OODQ). La moyenne des jetons de présence des ordres est de 257 \$.

Statistiques du groupe de comparaison	Ordre similaire	Une journée ou une durée non-spécifiée	Une demi-journée
OPPQ		300,00 \$	150,00 \$
OTIMROEPMQ	X	219,00 \$	
OHDQ	X	300,00 \$	150,00 \$
OEQ		308,70 \$	
OPIQ	X	260,00 \$	
OTPQ			
OOAQ		601,78 \$	
OPDQ		240,00 \$	120,00 \$
OODQ	X	250,00 \$	125,00 \$
OCQ		250,00 \$	

Au niveau du réseau de la santé, le taux horaire maximum associé à un emploi de technologiste médical pour une journée de 7h, en supposant que le taux en vigueur en 2019 est indexé de 1,75% par année serait de 34,86\$. Un jeton de présence de 244 \$ serait alors recommandé.

Tout comme la rémunération de la présidence, les membres en AGA approuvent la rémunération des administrateurs élus. Si les membres en AGA, approuvent l'une ou l'autre des recommandations proposées par le Conseil d'administration, celle-ci s'appliquera dès 2022-2023. Si toutefois, les membres en AGA rejettent les recommandations, le statut actuel demeurera en vigueur :

Un jeton de présence pour une journée est de 165,26\$ et de 82,63\$ pour une demi-journée.